

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Le 26 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 19 juin, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean-Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel		NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie		WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud		MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|-----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur POINT | par | Madame PASQUIER |
| • Monsieur FLEURY | par | Monsieur FINA |
| • Monsieur DENEUVILLE | par | Monsieur SERVIERES |
| • Madame NICOLLE | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Madame GENET | par | Madame MIQUEL |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame CHOUKRI
- Madame BARBOSA
- Monsieur PROFFIT
- Monsieur HEE

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

28 voix pour Madame Christiane MIQUEL, unanimité.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
16/05	27	Dépôt de consignation à la Caisse des Dépôts et Consignation suite à l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune sur la parcelle BL3 située 42 bis rue Jean Jaurès à Claye-Souilly		15% de la somme prévue à l'avis du service des Domaines en date du 19/10/18 pour la somme de 730 000 euros, soit 109 500 euros
20/05	28	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « 2 euros 20 » avec le producteur SAS THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux	Le 23/11/19	9 300 euros HT, Soit 9 811,50 euros TTC
20/05	29	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Kid Manoir, la potion interdite » avec le producteur DOUBLE D PRODUCTIONS à l'Espace Malraux	Le 26/02/20	6 400 euros HT, Soit 6 752 euros TTC
21/05	30	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Café-Crime : les chevaliers de la table ronde » avec le producteur AZUREMENT à l'Espace Malraux	Le 25/05/19	2 500 euros TTC
24/05	31	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec Mme Cécile COMPAGNON, pour le logement sis 4 bis rue Henry de Montherlant	Du 9/05 au 30/06/19	Loyer mensuel : 500 euros
06/06	32	Signature d'un marché portant sur les transports municipaux en cars avec la société Marne et Morin	1 an renouvelable 2 fois	Forfait annuel : 66 764 euros HT

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE RELATIF A L'EXERCICE 2018

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, et le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à la réglementation, le Maire peut exposer son compte administratif et assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi que vous pouvez le vérifier dans le compte de l'exercice 2018 relatif à la Commune qui vous a été adressé en même temps que la convocation du Conseil municipal, il s'agit de constater comment et dans quelles mesures les prévisions budgétaires se sont réalisées au cours dudit exercice. Le compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à cet exercice et qui ont été effectuées dans le courant de celui-ci y compris la période complémentaire.

Il vous est proposé, après discussion, de voter ce compte en adoptant le projet de délibération ci-après :

« Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jeannine BOUDON, délibérant sur le compte administratif de la Commune relatif à l'exercice 2018 et dressé par Monsieur Yves ALBARELLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau figurant en annexe ;
- 2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - EXERCICE 2018

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 609 550,30	-	-	-	1 609 550,30	-
Opérations de l'exercice	5 058 453,67	8 566 790,09	14 707 002,96	16 960 044,12	19 765 456,63	25 526 834,21
TOTAUX	6 668 003,97	8 566 790,09	14 707 002,96	16 960 044,12	21 375 006,93	25 526 834,21
Résultats de clôture	-	1 898 786,12	-	2 253 041,16	-	4 151 827,28
Restes à réaliser	8 625 285,00	5 011 370,00	-	-	8 625 285,00	5 011 370,00
TOTAUX	15 293 288,97	13 578 160,09	-	2 253 041,16	30 000 291,93	30 538 204,21
RESULTATS DEFINITIFS	1 715 128,88		-	2 253 041,16		537 912,28

- 5° approuve le Compte Administratif de la Commune – exercice 2018, soumis à son examen.

APPROUVE A L'UNANIMITE (2 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ECHANGEUR RN3 RELATIF A L'EXERCICE 2018

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, et le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à la réglementation, le Maire peut exposer son compte administratif et assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi que vous pouvez le vérifier dans le compte de l'exercice 2018 relatif à la Commune qui vous a été adressé en même temps que la convocation du Conseil municipal, il s'agit de constater comment et dans quelles mesures les prévisions budgétaires se sont réalisées au cours dudit exercice. Le compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à cet exercice et qui ont été effectuées dans le courant de celui-ci y compris la période complémentaire.

Il vous est proposé, après discussion, de voter ce compte en adoptant le projet de délibération ci-après :

« Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jeannine BOUDON, délibérant sur le compte administratif de la Commune relatif à l'exercice 2018 et dressé par Monsieur Yves ALBARELLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau figurant en annexe ;
- 2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE - EXERCICE 2018

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	2 271 755,90	3 618 311,92	-	-	2 271 755,90	3 618 311,92
TOTAUX	2 271 755,90	3 618 311,92	-	-	2 271 755,90	3 618 311,92
Résultats de clôture	-	1 346 556,02	-	-	-	1 346 556,02
Restes à réaliser	18 928 244,10	17 581 688,08	-	-	18 928 244,10	17 581 688,08
TOTAUX	21 200 000,00	21 200 000,00	-	-	21 200 000,00	21 200 000,00
RESULTATS DEFINITIFS			-	-		

5° approuve le Compte Administratif de la Commune – exercice 2018, soumis à son examen.

APPROUVE A L'UNANIMITE (2 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL RELATIF A LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2018

Aux termes des articles L.1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 et D.2343-3 et 5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la Commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il vous avait été présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Nous pouvons ainsi constater que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que le compte de gestion 2018 est le reflet du compte administratif 2018.

Considérant que rien ne paraît s'opposer à son adoption ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL RELATIF A L'ECHANGEUR RN3 POUR L'EXERCICE 2018

Aux termes des articles L.1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 et D.2343-3 et 5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la Commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il vous avait été présenté le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Nous pouvons ainsi constater que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que le compte de gestion 2018 est le reflet du compte administratif 2018.

Considérant que rien ne paraît s'opposer à son adoption ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers.

En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, la Commune de Claye-Souilly décide de signer un contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France pour une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : Taux Fixe de 0,20 %
- Mise à disposition de capital : par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Remboursements des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Périodicité de paiement des intérêts : mois civil
- Calcul des intérêts : base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- Commission de multi-index : néant

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et de procéder sans autre délibération aux demandes de fonds et aux remboursements des sommes dues.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. EXAMEN ET VOTE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu le tableau annexé ;

Eu égard au contexte économique extrêmement difficile et aux niveaux d'inflation constatés et projetés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUGMENTER les tarifs des services publics locaux de 1,8% (arrondi à 0,05 euro le plus proche), à l'exception des tarifs du transport à la demande et du marché forain, figurant au tableau annexé ;

DE DIRE que les tarifs, qui figurent dans le tableau en annexe, seront applicables à compter du 2 Septembre 2019.

APPROUVE A LA MAJORITE (1 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2020

Conformément aux dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le Conseil municipal, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil municipal a délibéré pour fixer les modalités de la TLPE sur le territoire de la Commune.

La Ville de Claye-Souilly a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2020 à 16,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;

FIXER les tarifs par m² et par an comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
exonération	16,00 €	32,00 €	64,00 €	16,00 €	32,00 €	48,00 €	96,00 €

INDEXER automatiquement les tarifs de la Taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. PRECISIONS SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE SUITE AUX INONDATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a déjà eu à débattre de cette question lors de sa séance du 10 juillet 2018, mais, afin de répondre aux règles financières de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, des précisions sont à apporter en termes de plan de financement, l'Etat ne dispensant finalement pas d'aide aux collectivités locales pour ce type de sinistre.

En effet, à l'occasion des intempéries exceptionnelles du 11 au 12 juin 2018, la voirie publique a été gravement touchée dans certains secteurs de la commune, et a dû être entièrement refaite dans plusieurs rues. Le coût de réparation correspond à un montant de 135.000 euros HT.

Ces sinistres ne sont pas couverts par les assurances, les personnes publiques n'étant pas assurées pour leurs voiries.

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de gestion des eaux et d'assainissement.

A ce titre, il lui est demandé de bien vouloir apporter son concours financier pour la réparation des voiries endommagées à l'occasion de cet épisode météorologique.

Vu la possibilité d'obtention de fonds de concours de la part de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le plan de financement :

	DEPENSES	RECETTES
OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT
Travaux de voirie Rue des Arzillières	115 000,00	
Travaux trottoirs Rue de Vilaine	20 000,00	
Fonds de concours CARPF		67 500,00
Fonds Propres		67 500,00
Total HT	135 000,00 €	135 000,00 €

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'aides communautaires pour la remise en état de la voirie communale ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de participer aux travaux de réfection des voiries endommagées par les inondations ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire pour cette demande de fonds.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. PRECISIONS SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU PARC BUFFON

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a déjà eu à débattre de cette question lors de sa séance du 10 avril 2019, mais, afin de répondre aux règles financières de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, des précisions sont à apporter en termes d'évolution de la population et de plan de financement.

Considérant l'occupation régulière de l'aire de jeux du Parc Buffon par de jeunes adultes et les dégradations occasionnées, la Ville a décidé de lancer une consultation pour des travaux d'aménagement de cette aire de jeux.

Cette dégradation régulière, ajoutée à l'usure progressive des ouvrages de jeux existants, ne permettent pas de faire couvrir les frais de réaménagement par une assurance.

Par ailleurs, les jeux existants sous-dimensionnés ne permettent plus de répondre aux besoins de la population qui s'est accrue, qui s'est renouvelée, dans le sens d'un rajeunissement progressif, et qui comporte de nombreux couples avec de jeunes enfants.

En effet, la population globale est en croissance constante, de l'ordre de 14 % entre 2010 et 2016. Parmi celle-ci, la part des couples avec enfants et les familles monoparentales représentaient en 2015 de l'ordre de 43 % des ménages.

Par ailleurs, les enfants de 3 à 17 ans représentaient, en 2015, 20% de la population, et avaient augmenté, entre 2010 et 2015, de 14% pour les 3-5 ans, de 16% pour les 6-10 ans, et de 13% pour les 11-14 ans.

Or, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est susceptible d'accorder un concours financier aux investissements liés à l'évolution de la population.

A ce titre, il lui est demandé de bien vouloir apporter son concours financier pour les travaux d'aménagement de cette aire de jeux.

Vu la possibilité d'obtention de fonds de concours de la part de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le plan de financement :

	DEPENSES	RECETTES
OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT
Travaux d'aménagement aire de jeux	206 643,00	
Fonds de concours CARPF		103 321,00
Fonds Propres		103 322,00
Total HT	206 643,00 €	206 643,00 €

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'aides communautaires, pour la remise en état des jeux du Parc Buffon ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de participer aux travaux de réaménagement de l'aire de jeux du Parc Buffon ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire pour cette demande de fonds.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Département est l'autorité organisatrice des transports scolaires.

Depuis 2016, les parents devaient régler une partie des frais de transport pour les élèves des écoles primaires directement au Département de Seine-et-Marne, d'un montant de 100 euros.

Il est pourtant nécessaire pour la bonne scolarité de ces enfants d'assurer le maintien des services de transports scolaires.

Après discussion avec les services départementaux, la Ville a désormais la possibilité de prendre en charge les frais de transports à la charge des familles de Souilly à hauteur de 100 euros par enfant et par an.

Le Département titrera la Commune au regard de la présente délibération et du nombre d'élèves inscrits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la prise en charge de ces frais de transports ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses afférentes seront prévues au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 13 MAI 2019 RELATIF A LA CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Par ailleurs, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 13 Mai 2019 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 mai 2019 relatif aux charges transférées et restituées aux communes au titre de l'évolution de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et compléments d'évaluation relatifs à la restitution du ramassage des points noirs ;

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 65 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 677 715,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96344 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage pour la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En contre-partie de cette garantie, la Ville sera bénéficiaire du contingent réservataire en proportionnalité des prêts garantis, soit 13 logements pour cette opération.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de la société Trois Moulins Habitat ;

Vu le contrat de prêt n°96344 en annexe signé entre Trois Moulins Habitat SA, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER la garantie du contrat de prêt n°96344 en annexe signé entre Trois Moulins Habitat SA, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR LE LOT 06 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et du nouveau conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots concernés.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 06 Menuiserie aluminium a été attribué à l'entreprise GUYON GUSTAVE et FILS pour un montant initial de 819 212 euros HT.

Les modifications du projet entraînent une modification pour un nouveau montant de 921 032 euros HT soit une plus-value de 12,40%.

Les modifications techniques portent sur les points suivants :

- Plus-value pour le remplacement de 3 verrières avec un remplissage en polycarbonate par 3 verrières avec un triple-vitrage (exigence RT 2012 + acoustique).
- Moins-value pour le remplacement des garde-corps vitrés intérieurs par des garde-corps métalliques inox + lisses intermédiaires type câbles au droit des circulations des atriums.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 25 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 1 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique pour le lot 06 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. APPROBATION DE L'AVENANT 2 POUR LE LOT 01 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et du nouveau conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots concernés.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 01 Voirie réseaux divers a été attribué à l'entreprise SOTRABA pour un montant initial de 584 482,50 euros HT.

Les modifications techniques portent sur le point suivant :

- Transfert du lot de la société SOTRABA à la société SOTRABA VRD suite au transfert de l'activité à cette dernière.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 25 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 2 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique pour le lot 01 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. APPROBATION DE L'AVENANT 2 POUR LE LOT 09 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et du nouveau conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots concernés.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 9 Electricité a été attribué à l'entreprise MATE pour un montant initial de 487 748,45 euros HT.

Les modifications du projet entraînent une modification pour un nouveau montant de 556 937,30 euros HT soit une plus-value de 14,18%.

Les modifications techniques portent sur les points suivants :

- Prises complémentaires de diverses fonctions, nombres et localisations suivant la réunion du 20 décembre 2018 avec WEGOM ;
- Prestations complémentaires concernant la mise en place d'un local onduleur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 25 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 2 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique pour le lot 09 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. APPROBATION DE L'AVENANT 2 POUR LE LOT 10 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par procédure d'appel d'offres finalisée en mars 2017, la Ville a attribué le marché de construction du centre administratif et du nouveau conservatoire de musique et de danse pour chacun des 13 lots concernés.

Il est désormais nécessaire de valider les avenants proposés afin que le chantier se poursuive.

Chacun des avenants doit faire l'objet d'une délibération dédiée.

Le lot 10 Chauffage/Plomberie a été attribué à l'entreprise LES COMPAGNONS D'ERIC pour un montant initial de 858 911,71 euros HT.

Les modifications du projet entraînent une modification pour un nouveau montant de 944 952,61 euros HT soit une plus-value de 10,01%.

Les modifications techniques portent sur le point suivant :

- Climatisation du nouveau local onduleur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2016 autorisant la signature du marché,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre le chantier de construction du centre administratif et du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 25 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 2 de l'appel d'offres prévu pour la construction du centre administratif et du conservatoire de musique pour le lot 10 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. ELECTION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU BOIS DES GRANGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient d'organiser un concours sur esquisse pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de construction d'un équipement public d'enseignement primaire dans l'éco-quartier du Bois des Granges.

Considérant qu'aux termes de l'article R 2162-24 du Code de la commande publique, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, les membres de la Commission d'appel d'offres font partie du jury ;

Qu'en outre aux termes de l'article R 2162-22 du Code de la commande publique, « lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury ».

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger avec voix délibérative au sein du jury de maîtrise d'œuvre, à la représentation

proportionnelle au plus fort reste, avec Monsieur le Maire Président du jury ; et de nommer trois représentants ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats au concours ;

Considérant que les règles de fonctionnement du jury de concours sont communes à celles de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres et précisant que celle-ci pouvait servir de base à un jury de concours ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

D'ELIRE comme membres titulaires du jury pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de construction d'un équipement public d'enseignement primaire dans l'éco-quartier du Bois des Granges :

- **Monsieur Jean-Luc SERVIERES**
- **Monsieur Jean-Louis FINA**
- **Madame Jeanine BOUDON**
- **Monsieur Daniel DERRIEN**
- **Monsieur Renaud HEE**

D'ELIRE comme membres suppléants du jury pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de construction d'un équipement public d'enseignement primaire dans l'éco-quartier Bois des Granges :

- **Monsieur René OURY**
- **Madame Véronique PASQUIER**
- **Monsieur Laurent JACQUIN**
- **Monsieur François MASSON**
- **Monsieur Sylvain MANDIN**

DE DECIDER que siégeront en qualité de membres à voix délibérative trois représentants ayant la même qualification que les candidats au concours :

- **Monsieur Jean-Marie LATTARD, architecte DPLG, architecte en chef de la ZAC ;**
- **Monsieur Denis TARGOWLA : architecte DPLG, urbaniste-paysagiste de la ZAC ;**
- **Monsieur Damien TAVARES, architecte DPLG.**

DE PRECISER que ces membres seront convoqués par voie électronique.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE 1^{ER} ARRET DU PROJET SCOT

Par délibération n° 17.065 du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a prescrit l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et définit les modalités de la concertation.

Par délibération n° 19.101 du 28 mai 2019, le Conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du SCOT et a arrêté le projet de schéma.

Le projet de SCOT a été notifié à la Commune de Claye-Souilly le 12 juin 2019.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, la Commune est invitée à exprimer son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le SCOT, qui représente un travail sur deux ans et demi, mené dans l'objectif de définir notre projet de territoire au cours de la présente mandature, doit permettre de définir notre stratégie de développement pour les 10 prochaines années.

Le projet de SCOT transmis comporte :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Le bilan de la concertation ;
- La délibération d'arrêt du projet.

Concernant le bilan de la concertation et l'information du public, plusieurs moyens de communication ont été déployés : des dossiers ou un numéro spécial du magazine *Comm'agglo*, des réunions publiques en nombre supérieur à celles prévues, relayées à la presse par communiqués de presse réguliers, mise en ligne sur le site de la CARPF des documents en cours d'élaboration tout au long de la procédure et mise à disposition des services communication des communes membres d'une page type renvoyant sur le site de la CARPF, mise à disposition du public d'un dossier d'information, présentation d'une exposition au sujet du diagnostic présentée pendant les réunions publiques du diagnostic et mise à disposition dans 13 communes ainsi qu'au siège de l'agglomération d'une exposition didactique qui a présenté les différentes étapes d'élaboration du SCOT.

Lors des réunions publiques, il a été souligné l'urgence de traiter les questions des infrastructures et de la mobilité, en travaillant d'une part sur une offre de rabattement en bus vers les gares et sur un rééquilibrage de leur maillage à l'est du territoire, et d'autre part sur la nécessité d'améliorer la performance et la qualité des lignes du RER et du Transilien. Cela a conforté les élus dans leur position d'inscrire dans le *Document d'orientations et d'objectifs* (DOO) des prescriptions qui permettent de réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'infrastructures routières, autoroutières et de transports en commun.

L'amélioration de l'accès à une offre de soins et de santé plus qualitative, diffuse sur le territoire et davantage développée a été évoquée; un accès facilité à l'hôpital de Gonesse à l'ouest du territoire, et la demande d'un deuxième équipement structurant sur le territoire, localisé à l'Est, ont été évoqués.

La présence de services de proximité pour les communes rurales a été également évoquée.

Le manque d'équipements d'enseignement supérieur a été rappelé ainsi que l'incohérence d'un territoire couvert par deux académies. La nécessité d'une offre de formation professionnelle et supérieure adaptée a été soulignée ainsi que la nécessité d'adapter l'offre de formation qualifiante pour les publics les plus fragiles.

La dimension environnementale a été abordée à chaque phase de l'élaboration du projet : la préservation des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité, la problématique des inondations et de la protection de la trame « bleue », la protection des populations des nuisances ainsi que la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels ont été largement débattus.

L'ensemble de ces échanges ont conforté les élus dans la formalisation de leur projet politique - exprimé dans le *Projet d'aménagement et de développement durables* (PADD) par les trois orientations fondatrices - et leur ont permis de décliner dans le DOO les objectifs et prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes.

Le *Diagnostic*, largement partagé, a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et de construire le projet politique de l'agglomération au regard de ces éléments.

Aussi trois orientations fondatrices, chacune déclinée en objectifs, ont été ainsi traduites dans le PADD :

1. **La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire**
 - 1.1. Affirmer durablement le territoire comme un moteur majeur de la compétitivité de l'Île-de-France et de la France
 - 1.2. Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire
 - 1.3. Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises

- 1.4. Structurer une offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants
2. *Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien*
 - 2.1. Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire
 - 2.2. Offrir un logement accessible et abordable pour tous
 - 2.3. Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerce, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité
 - 2.4. Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi
 - 2.5. L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous
3. *Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes*
 - 3.1. Concilier préservation des ressources et développement urbain
 - 3.2. Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire
 - 3.3. Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique
 - 3.4. Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement

Les orientations ainsi que les objectifs associés ainsi déclinés définissent le projet politique issu de la démarche d'élaboration du SCOT et s'inscrivent pleinement dans les objectifs transversaux et sectoriels visés dans la délibération de prescription du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le volet réglementaire du SCOT, décline les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base des éléments de diagnostic et de l'analyse de la consommation d'espaces.

Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels (ceux liés aux transports, eau, risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, logements & habitat, énergie...) et communaux (PLU) ainsi que des opérations foncières et d'aménagement (ZAC etc...), dans le respect des orientations définies par le PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers :

1. *Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire*
 - 1.1 Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers du territoire
 - 1.1.1 Orientations communes
 - 1.1.2 La trame verte forestière
 - 1.1.3 La trame verte herbacée
 - 1.1.4 La trame bleue
 - 1.2 Protéger et valoriser les espaces agricoles
 - 1.3 Préserver les ressources et en développer de nouvelles
 - 1.4 Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques
2. *Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée*
 - 2.1 Privilégier l'intensification et le renouvellement urbain
 - 2.2 Maîtriser les extensions urbaines
3. *Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables*
 - 3.1 Faciliter les déplacements
 - 3.2. Organiser le stationnement et lutter contre l'imperméabilisation
4. *Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie*
 - 4.1 Répondre aux besoins en logement et en hébergement
 - 4.2 Renforcer l'offre d'équipements
 - 4.3 Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers
 - 4.3.1 Valoriser les paysages et le patrimoine
 - 4.3.2 Espaces verts et de loisirs, nature en ville

4.3.3 Réduire les nuisances et impacts environnementaux générés par la présence des infrastructures de transport

5. *Conforter le développement économique du territoire*

5.1 Orientations communes à l'ensemble des sites d'activités économiques

5.2 Les zones d'activités

5.3 Les plateformes aéroportuaires

5.4 Le tertiaire

5.5 La logistique

5.6 L'équipement commercial

5.7 La formation.

Concernant le territoire de Claye-Souilly, les options et dispositions retenues par le Plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale avait été approuvée par le Conseil municipal le 22 septembre 2016, et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 26 septembre 2018, s'inscrivent en compatibilité avec le projet de SCOT arrêté. Celui-ci ne remet pas en cause les objectifs de développement de la Commune, et reprend les « capacités d'extension » telles que prévues par le SDRIF, dans la limite de 99,5 hectares, ainsi qu'au titre du « pôle de centralité », une capacité d'extension supplémentaire de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé à la date d'approbation du SDRIF.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire part d'un avis favorable concernant le projet arrêté de SCOT de la CARPF.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°19.101 du Conseil communautaire du 28 mai 2019 arrêtant le projet de SCOT ;

Vu le projet de SCOT arrêté transmis,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié au Journal officiel du 28 décembre 2013 ;

Considérant que les objectifs et orientations proposées sont compatibles avec les dispositions du Plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet de SCOT reprend les dispositions du SDRIF concernant Claye-Souilly, tant notamment en termes de capacités de développement qu'en ce qui concerne la protection des espaces agricoles et naturels,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France lors de sa séance du 28 mai 2019 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE 1^{ER} ARRET DU PROJET DE PLHI 2020-2025

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « *Equilibre social de l'habitat* », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'élaboration du PLHI.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes, ou pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts :

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est déclinée par groupe de communes.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) qui fixe au territoire un objectif annuel de 1.700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel d'environ 14 000 logements sur la durée du programme et environ 4 800 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1.700 logements par an, soit 10.200 logements sur 6 ans du PLHI, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour de 23 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la Réunion des Maires et par le Comité de Pilotage. Deux « *Journées des Professionnels de l'Habitat* » (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de pilotage du 23 mai 2019, qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°33 en date du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de donner un avis sous deux mois, sur le projet de PLHI de la CARPF arrêté le 28 mai 2019. En cas de silence, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de deux mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération élabore concomitamment au PLH son Schéma de Cohérence Territoriale. Les travaux du PLH vont donc s'enrichir de ceux du SCOT et inversement, le PLH devant être compatible avec les objectifs du SCOT.

Pour les besoins du diagnostic, la commune de Claye-Souilly a été inscrite parmi les communes comptant entre 7000 et 19000 habitants. L'enjeu commun le plus fort qui est ressorti pour cette catégorie est la nécessaire diversification de l'offre, afin de maintenir l'attractivité auprès des familles et répondre à leurs besoins.

En termes de scénario prospectif, celui retenu est cohérent avec le SRHH (1700 logements / an a minima), tout en prévoyant une déclinaison communale en tenant compte de l'effort relatif de construction et des projets identifiés, avec une programmation avec une composante sociale, répondant à des besoins endogènes, et diversifiée, en prenant en compte les enjeux de transport et d'accès à l'emploi.

Les 5 orientations stratégiques citées plus haut participent de la régénération et de l'adaptation indispensables de l'offre existante, de la dynamique de production, de la volonté de diversification, dans le cadre d'un partenariat renforcé entre acteurs du logement. Les 23 fiches-actions, déclinées à partir des 5 axes-orientations, constituent un cadre d'intervention et seront amenées à évoluer.

Concernant les objectifs de production par commune, dans le cadre du scénario retenu pour la période 2020-2025 (369 logements locatifs sociaux et en accession sociale soit 30 % de la production de logements), ils correspondent aux autorisations de logements envisageables à moyen-long terme et sont compatibles avec les objectifs de développement du Plan local d'urbanisme en vigueur.

Il est précisé que ces objectifs sont compatibles avec la production de logements sur laquelle doit s'engager la commune dans le cadre de l'application des lois SRU-ALUR pour les prochaines périodes triennales à l'horizon 2025 (320 logements), le taux de 25% de logements sociaux ayant été repoussé à l'horizon 2031.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur le projet de Programme local de l'Habitat intercommunal arrêté.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France, en date du 17 novembre 2016, approuvant le lancement de l'élaboration du PLHI;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France, en date du 28 mai 2019, prononçant l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025 ;

Vu le projet de Programme local de l'habitat intercommunal arrêté ;

Considérant tout l'intérêt de disposer d'un PLHI pour que le territoire dispose d'une autonomie en matière de programmation de logements ;

Considérant que le projet de PLHI tel qu'arrêté mentionne des objectifs compatibles avec les objectifs de développement du Plan local d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

23. APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPOSITION AVEC LES PARTICIPANTS AU SALON CREATIVITE

La Ville de Claye-Souilly va organiser du vendredi 27 septembre au dimanche 6 octobre 2019 une exposition temporaire de créations artistiques présentées par des artistes amateurs.

Cette exposition se déroulera à la salle PLANETE OXYGÈNE, allée André-Benoist à Claye-Souilly.

A cette occasion, les participants pourront exposer leurs créations au public. Afin d'organiser ce prêt, il est nécessaire d'établir une convention à ce sujet.

La convention serait établie entre la Ville et les exposants suivants :

NOM	PRENOM	SPECIALITE
ARTIGUEBIEILLE	Daphné	Dessin
ETIENNE	Claude	Peinture
SARAGOUSSI	Sylvette	Peinture
BRIAL	Robert	Sculpture
BIENAIME	Jocelyne	Peinture, sculpture
DENIS	Jean-Pascal	Peinture
JULHES	Stéphanie	Peinture
LAURENT	Joëlle	Peinture
HAYOTTE	Marie-Martine	Peinture, sculpture, photo
WAUTERS	Georges	Peinture
THOMAS	Isabelle	Peinture
JEANNEST-TOURTEREL	Dominique	Peinture
STEVENS	Patrice	Photographie
LEBKOWSKI	Christophe	Peinture, sculpture
CHARAVIN	Bertrand	Sculpture
SIMON	Laurie	Peinture, dessin
BEAUPRE	Patrick	Peinture
ROVERA	Denis	Peinture, dessin

Elle prévoit notamment l'organisation de la promotion de l'événement, la transmission des offres d'achat, les modalités de prêts, installation et désinstallation des créations avec les responsabilités respectives des parties.

Vu le projet de contrat en annexe destiné à être établi entre la Ville et les artistes listés ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet ci-annexé avec les exposants cités ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

24. VENTE DE TABLES POUR LA BOURSE AU JOUETS ET AUX VETEMENTS AU PROFIT DU TELETHON 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil municipal des Enfants souhaite organiser une bourse aux jouets et aux vêtements, dont le produit des tables vendues sera reversé au profit exclusif du Téléthon 2019.

Cette manifestation se déroulera le dimanche 17 novembre 2019 de 8h00 à 17h00 au gymnase des Tilleuls.

La table sera vendue au prix unique de 10 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la vente de table au prix unitaire de 10 euros ;

DE DIRE que le produit de cette vente sera reversé au profit du Téléthon 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

25. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Approbation de la convention relative à l'occupation d'un terrain pour le réseau de communications lié à la fibre optique*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

26. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN TERRAIN POUR UN RESEAU DE COMMUNICATIONS LIE A LA FIBRE OPTIQUE

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adhéré le 28 février 2017 au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Par décision du 20 décembre 2018, le bureau de la CARPF approuvait la convention relative au financement du réseau de télécommunications électroniques à très haut débit FTTH avec ledit Syndicat. Elle prévoit notamment le déploiement de la fibre optique à Claye-Souilly en 2020.

Depuis janvier 2015, Seine-et-Marne Numérique confie à Covage, via une délégation de service public, le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné. Seine-et-Marne THD, filiale du groupe Covage, conçoit, met en œuvre et exploite le réseau Sem@fibre 77.

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Claye-Souilly autorise SEINE-ET-MARNE THD, à occuper une parcelle du domaine communal pour l'exploitation du réseau de communications électroniques.

Cette occupation prendrait la forme de l'édification d'un local (dit *shelter*) par la société SEINE ET MARNE THD au terrain riverain du boulo-drome, allée André Benoist.

Ce local servirait à abriter les installations du réseau de SEINE-ET-MARNE THD pour l'exploitation du réseau de communications électroniques, et au final a vocation à faciliter le raccordement à la fibre sur le territoire communal.

Cette convention serait conclue pour une durée ferme de 25 ans.

Considérant l'intérêt de ce raccordement pour la Ville, elle serait consentie contre une redevance symbolique de 1 euro.

La société SEINE ET MARNE THD devra assurer la gestion, l'entretien et la responsabilité du local construit sur la parcelle du domaine public.

Vu le projet de contrat en annexe ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 45**

